

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la demande de la société BYON SAS,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société Byon SAS domiciliée 2, Rue Barthélémy Thimonier à Cugnaux (31270), à effectuer l'étude d'aiguillage pour le déploiement de la fibre optique sur la Haute-Garonne, ouverture des chambres existantes sous la chaussée et le trottoir sur l'ensemble de la commune de Barbazan.

#### ARTICLE 2 :

Ces travaux dureront du 12 avril 2021 au 16 avril 2021.  
La vitesse sera limitée à 50km/h, rétrécissement de voie, interdiction de dépassements, interdiction des stationnements, alternat de circulation par feux de chantier KR11, alternat de circulation par des personnels dotés de signaux de type K10.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
Mr Luis Garos, technicien de la société Byon SAS,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 2 avril 2021,

Le Maire

Michèle STRADERE

